

Compte rendu de séance Séance du 28 Septembre 2017

L'an 2017 et le 28 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BOUGRAT Corinne, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MERSER-DUBOIS Mélanie, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline à Mme PRINET Josiane, GUILLAUMIN Béatrice à M. GAYRARD Francis, MM : DUCAMP Michel à Mme MERSER-DUBOIS Mélanie, PONROY Benjamin à Mme KUCEJ Yvonne, VENIER Arnaud à Mme THOMAS Caroline

Absent(s) : MM : FAYOLLE Laurent, PELOUARD Steve

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/09/2017

Date d'affichage : 22/09/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GODFROY Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2017
- 2 – Information : Avancement des travaux crèche et périscolaire
- 3 – Informations sur les travaux des réseaux assainissement et GRDF
- 4 – Information : Points d'apports volontaires
- 5 – Bourges Plus : actualisation des statuts - D_28092017_01
- 6 – Bourges Plus : transferts des zones d'activités - D_28092017_02
- 7 – Bourges Plus : transfert de la rue Louis Mallet - D_28092017_03
- 8 – La Poste : facteur-guichetier - D_28092017_04
- 9 – Bail Pirouette-Galipette - D_28092017_05

- 10 – Convention avec l'association Pirouette-Galipette et les communes partenaires - D_28092017_06
- 11 – Avis sur la vente de logements HLM - D_28092017_07
- 12 – Convention avec la Maison de la culture de Bourges - D_28092017_08
- 13 – Attribution du marché de travaux pour la boucherie - D_28092017_09
- 14 – Mise à jour du plan de financement pour les travaux pour la boucherie - D_28092017_10
- 15 – Attribution d'une subvention à Nature 18 - D_28092017_11
- 16 – Composition du comité périscolaire 2017/2018 - D_28092017_12
- 17 – Renouvellement d'un poste d'encadrement - D_28092017_13
- 18 – Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2017

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2 – Information : Avancement des travaux crèche et périscolaire

M. le Maire informe le conseil que les travaux de la crèche ont été menés durant l'été et qu'au 1^{er} septembre les membres de la crèche ont pu disposer de leurs locaux agrandis. Il reste maintenant les travaux de finition. Il annonce que l'inauguration aura lieu le 20 octobre prochain.

M. Gayraud ajoute qu'une entreprise retarde un peu les travaux car elle n'a pas les portes et volets à poser.

M. le Maire explique que les travaux de la restauration scolaire ont pu finir pour deux jours après la rentrée scolaire et que le service est en activité depuis. Il reste également quelques finitions. Les travaux de l'accueil périscolaire continuent et devraient se finir après la Toussaint.

3 – Informations sur les travaux des réseaux assainissement et GRDF

En ce qui concerne les travaux assainissement, M. le Maire indique qu'il était demandé depuis longtemps que Bourges Plus assure une extension de la rue du Moulins à Vent jusqu'au cimetière qui jusqu'à présent était en assainissement individuel et sera maintenant en assainissement collectif.

Pour les travaux réalisés par GRDF, M. le Maire présente le plan du raccordement que GRDF va faire entre le méthaniseur des Joncs au réseau de la commune : la canalisation est en cours route des Joncs. Après, elle traversera l'Auron et le canal (par un forage en sous-terrain) et se poursuivra sur la rue des ponts jusqu'à la rue de l'Abbaye.

4 – Information : Points d'apports volontaires

M. le Maire informe qu'il y a un réel problème d'apports sauvages et de propreté au niveau des points d'apports volontaires (PAV) surtout sur celui de la route des joncs. Cela amène à se poser la question des PAV sur la commune. Il indique qu'il va y avoir une évolution dans le tri sélectif avec à compter du printemps prochain, un ramassage de bac jaune sur toutes les communes de l'agglomération, en même temps que le ramassage des ordures ménagères. Bourges Plus propose qu'il y ait moins de containers par PAV mais plus de sites. Il faut réfléchir à comment mieux répartir sur d'autres secteurs en mettant juste un container papier et un pour le verre par site. Il y a aussi la possibilité aussi de containers enterrés : Bourges Plus est en mesure de financer l'achat de deux containers enterrés par commune avec les charges de génie civil pour la commune, avec comme obligation de les installer dans le centre bourg.

5 – Bourges Plus : actualisation des statuts

réf : D_28092017_01

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le courrier de la Préfecture sur la possibilité de déclassement de la compétence assainissement en date du 22 février 2017 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 26 juin 2016 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Considérant que la loi MAPTAM impose que l'agglomération prenne la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en :

- La création et le renouvellement des aménagements cyclables inscrits au plan vélo intercommunal
- Le jalonnement des itinéraires
- L'implantation de stationnement vélo
- La création de services vélo d'intérêt communautaire

Considérant que l'agglomération ne souhaitant pas exercer la compétence en matière d'eau pluviale dès à présent il est nécessaire de déclarer la compétence assainissement actuelle en une compétence facultative « assainissement filière eaux usées et unitaires » ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et prendre en compte les évolutions de compétences souhaitées, le Conseil communautaire de Bourges Plus du 26 juin 2017 a décidé de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – Bourges Plus : transferts des zones d'activités

réf : D_28092017_02

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres par 17 voix pour et une abstention, puis notifié à notre commune le 1^{er} août 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 379 830 € pour l'ensemble des communes concernées.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, *« ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Par ailleurs *« à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »*

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

7 - Bourges Plus : transfert de la rue Louis Mallet

réf : D_28092017_03

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert de la rue Louis Mallet à Bourges Plus, pour sa portion comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges, qui répond aux critères de voirie d'intérêt communautaire prévus dans la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 1^{er} avril 2005.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité des membres présents, puis notifié à notre commune le 1^{er} août 2017. Il est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 41 140 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs « à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

8 – La Poste : facteur-guichetier

réf : D_28092017_04

Vu l'avis négatif du conseil municipal en 2016 pour la mise en place d'une agence postale communale ou d'un relais poste commerçant sur la commune en lieu et place du bureau de poste actuel,

Vu la lettre de la Poste en date du 11 juillet 2017 proposant la mise en place d'un facteur-guichetier au bureau de poste de Plainpied-Givaudins,

Considérant le rapport formalisé présenté par Mme Dubuisson, représentant de La Poste qui propose une baisse des horaires d'ouverture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'exprimer son regret quant à la baisse des horaires d'ouverture entraînant une diminution de la qualité du service public, en particulier vis-à-vis des personnes ne pouvant pas se déplacer.

Article 2 : de prendre acte du principe d'un facteur-guichetier au bureau de Poste de la commune.

Article 3 : de demander à ce que le nombre d'heures d'ouverture soient maintenues au minimum à 16h15 :

- en augmentant la durée du samedi jusqu'à midi (9h-12h)
- en permettant une ouverture de 2h le mercredi après-midi

Article 4 : de demander que la mise en place de ce dispositif et de ces horaires soit différée au début 2018 pour laisser le temps d'informer les administrés.

Vote : A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstention : 1)

9 – Bail Pirouette-Galipette

réf : D_28092017_05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail existant entre l'association "Pirouette-Galipette" et la commune,

Vu le montant actuel du loyer de 725, 57 euros mensuel,

Considérant les travaux d'extension par la commune des locaux de la crèche "Pirouette-Galipette" portant la surface du bâtiment de 169,5 mètres carrés à 252 mètres carrés et passant la capacité d'accueil de 15 à 18 places,

Vu le nouveau projet de bail entre la commune et l'association "Pirouette-Galipette",
Vu la proposition de fixer le loyer à 825,00 euros par mois, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement de ce bail par la commune avec l'association "Pirouette-Galipette", annulant et remplaçant les baux antérieurs

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le bail à intervenir avec l'association "Pirouette-Galipette" fixant le loyer à 825, 00 euros par mois et intégrant une formule de révision annuelle du montant du loyer.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

10 – Convention avec l'association Pirouette-Galipette et les communes partenaires

réf : D_28092017_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 janvier 2014 approuvant la convention de fonctionnement pour la période 2014 - 2018 entre l'association « Pirouette-Galipette » et les communes partenaires,

Considérant les travaux d'agrandissement des locaux effectués durant l'été 2017 permettant à l'association de fournir deux prestations supplémentaires (repas et couches) et augmentant la capacité d'accueil de la structure,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement pour l'association Pirouette-Galipette,

Vu le choix de l'association et des communes de signer une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente convention signée pour la période 2014 -2018,

Vu le projet de nouvelle convention de fonctionnement entre l'association et les communes partenaires pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2022 et fixant la participation des communes à 38 000 euros par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de participation au fonctionnement de la crèche parentale " Pirouette - Galipette".

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

11 – Avis sur la vente de logements HLM

réf : D_28092017_07

Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements d'habitations à loyer modéré,

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation prioritairement aux locataires ou à un autre organisme HLM,

Considérant que leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements

sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Vu le courrier du 24 juillet 2017 de la direction départementale des territoires saisi par l'organisme France Loire pour la vente d'un logement situé 3, place Alain Fournier à son locataire,

Vu le courrier du 28 août 2017 de la direction départementale des territoires saisi par l'organisme France Loire pour la vente d'un logement situé 2, place Joachim du Bellay à son locataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente des logements situés 3, place Alain Fournier à Plaimpied-Givaudins et 2, place Joachim du Bellay à Plaimpied-Givaudins

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

12 – Convention avec la Maison de la culture de Bourges

réf : D_28092017_08

Considérant la mise en place d'un programme appelé "la Scène Détournée" par la Maison de la Culture de Bourges consistant en des résidences de création et tournée dans le département réalisées grâce à un partenariat entre la Maison de la culture, le Conseil Départemental, et une commune d'accueil,

Vu la convention de partenariat proposant d'organiser une représentation de la compagnie Les anges au plafond les 15 et 16 novembre 2017 à la salle polyvalente de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison de la Culture de Bourges.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

13 – Attribution du marché de travaux pour la boucherie

réf : D_28092017_09

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire et à l'issue de l'ouverture des plis en date du 11 septembre 2017 et de l'analyse des offres du 23 septembre 2017, pour le marché de travaux pour l'extension de la boucherie-charcuterie, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Nature	Entreprise	Offre en euros HT
1	Gros œuvre	ECB	29 500,00
2	Couverture étanchéité	EURL Giraud	6 750,00
3	Menuiseries extérieures	LASNE	11 200,00
4	Electricité	PROJELEC	6 144,34
5	Plomberie	FROID CENTRE	1 538,00

6 Cloisons cuisine - froid FROID CENTRE 16 099,71

Le marché de travaux s'élève à 71 232,05 euros HT, soit 85 478,46 euros TTC.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. le Maire précise que par rapport au projet initial il a été demandé de rajouter une isolation acoustique pour les groupes de froid.

Mme Merser-Dubois demande si le principe sera le même que pour la crèche avec une augmentation du loyer.

M. le Maire répond que oui, mais ajoute que le montant n'a pas encore été fixé mais que le locataire est déjà au courant.

14 – Mise à jour du plan de financement pour les travaux pour la boucherie

réf : D_28092017_10

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de la boucherie charcuterie,

Vu la délibération du 8 février 2017 établissant un plan de financement pour ce projet,

Vu l'évolution de ce projet,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017 autorisant la signature des marchés de travaux pour ce projet pour un montant de 71 232,05 €,

Vu le courrier de Bourges Plus autorisant le démarrage anticipé des travaux,

M. le maire propose d'adopter la mise à jour suivante du plan de financement pour cette opération :

Dépenses :

Travaux et équipements 71 232,05 € HT

Financement :

- Fonds de concours Bourges Plus : 20 000,00 €

- Commune : 51 232,05 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement exposée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

Mme Kucej demande si le commerce sera fermé pendant les travaux.

M. Gayraud répond qu'il y aura la mise en place d'un système étanche pour que l'activité puisse continuer. L'objectif est que les travaux soient réalisés en environ trois mois.

15 – Attribution d'une subvention à Nature 18

réf : D_28092017_11

Vu la demande de subvention de Nature 18 pour l'année 2017,
Considérant le rôle de Nature 18 dans l'entretien, le suivi et la gestion de l'espace naturel sensible du bas-marais alcalin du Val d'Auron,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 500 euros à Nature18.

Vote : A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstention : 0)

16 – Composition du comité périscolaire 2017/2018

réf : D_28092017_12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014 décidant la création de comités consultatifs communaux composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques,

Vu la délibération du 7 avril 2014 désignant les conseillers municipaux membres des comités consultatifs, comprenant pour le comité consultatif des services périscolaires : Mme Jacqueline AUDOUSSET, Mme Françoise BACQUET, Mme Béatrice GUILLAUMIN, Mme Mélanie MERSER-DUBOIS et M. Arnaud VENIER,

Vu les candidatures des parents d'élèves au comité périscolaire depuis la rentrée de septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la constitution du comité consultatif périscolaire avec les membres extérieurs suivants : M. Olivier BABOIN, Mme Christine DESLIERS, Mme Stéphanie GILBERT, Mme Mylène MARTIN, M. Pierre MITTEAU, M. Sébastien THEBAULT, Mme Florence VERDOT-LOUCHART, Mme Sarah VIEIRA, M. David VINCENT.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

17 – Renouvellement d'un poste d'encadrement

réf : D_28092017_13

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment son article 3 alinéas 5 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et relatifs aux agents non titulaires de la F.P.T,

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de la secrétaire générale arrivant à échéance le 17 novembre 2017,

Considérant que l'emploi permanent de secrétaire général nécessite le recrutement d'une personne réunissant à la fois de larges connaissances ainsi qu'une expérience certaine du poste,

Considérant le recrutement d'une personne non titulaire afin de répondre à ces conditions,

Considérant la nécessité de prévoir une durée contractuelle de trois ans afin d'assurer la pérennité du service,

Considérant que cette situation n'est que provisoire et n'a pour but que de permettre à la personne engagée d'obtenir le concours nécessaire à sa titularisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat d'attaché territorial à temps complet d'une durée de trois ans sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26.01.84 modifiée, afin d'occuper le poste de secrétaire général du 18 novembre 2017 au 17 novembre 2020.

Article 2 : de fixer la rémunération à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 4 soit indice brut : 512, indice majoré : 440, assortie des indemnités convenues contractuellement.

Article 3 : Pour tenir compte de la durée du contrat, celui-ci pourra contenir une clause de révision de la rémunération.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

18 – Questions diverses :

Mme Merser-Dubois demande où en est la rétrocession pour le lotissement des chênes.

M. le Maire répond que, comme pour la rue Alphonse Rivière, la commune est dans l'attente du liquidateur. Il a revu Maître Prévost au mois d'août et Maître Ponroy, le liquidateur, a été relancé plusieurs fois.

Mme Merser-Dubois demande où en est la demande de financement des hôtels à insectes par l'Amap des 5+ dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

M. le Maire explique que l'organisation des NAP est gérée par la chef de service des services périscolaires.

Mme Bacquet présente l'animation organisée par la bibliothèque « revivez Plaimpied au Moyen-Age » qui aura lieu le 15 octobre à partir de 14h30.

Séance levée à: 22h32